



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
DDCSPP 79 - MEB - MEB

ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr

V/Réf : AIOT 0007202701

Objet : DAENV - Serval à Sainte-Eanne (79246)

Châteaubernard, le 5 aout 2021

Madame,

Par saisine du robot GUN reçue le 13 juillet 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale n°0007202701. Ce dossier déposé par la SA Serval concerne la régularisation de la situation administrative de sa fabrique d'aliments pour animaux au regard des évolutions de la réglementation. L'installation est située dans une zone industrielle en milieu rural, agricole et boisé, au sud de la commune de Sainte-Eanne dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune de Sainte-Eanne est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine protégées (AOP) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Brioche vendéenne » et « Gâche vendéenne », des IGP viandes « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP vins « Val de Loire ».

Les communes en AOP « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Le territoire de la commune de Sainte-Eanne ne compte aucun siège d'agriculteur habilité produisant sous SIQO. Seul un abattoir et son atelier de découpe est recensé en IGP « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et en viande porcine Label Rouge. Le territoire n'est pas viticole.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent :

L'étude d'impact évoque entre autres des sensibilités aux nuisances des habitations situées à 30 mètres en limite du site et d'une exploitation agricole à 80 mètres. Néanmoins, le projet de mise aux normes étant sur un site existant, il n'entraîne pas de consommation d'espace agricole. Quelques aménagements assurant le confinement des eaux pluviales et la protection incendie masqueront le stockage des déchets. Le projet est concordant avec la destination de la zone et ne modifie pas significativement le paysage.

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

Copie DDT 79